



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2570

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'organisation intercantonale de l'intervention nocturne des forces de gendarmerie. En effet, la prise en charge des urgences par une brigade d'un canton voisin conduit à des délais préjudiciables à une bonne sécurité. Pourtant l'extension urbaine aux alentours de la métropole marseillaise, en augmentant la densité de population, accroît les risques. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour renforcer la sécurité des cantons péri-urbains de l'agglomération marseillaise.

Texte de la réponse

De manière générale, la nouvelle organisation du service des unités territoriales de la gendarmerie départementale n'a pas entraîné une diminution de la présence de la gendarmerie sur le terrain. En effet, les brigades territoriales continuent, de jour, d'assurer sur leur circonscription la totalité des missions qui leur incombent et leurs délais d'intervention sont identiques à ce qu'ils étaient par le passé. De nuit, la centralisation des appels au niveau du département favorise un engagement plus rationnel des moyens et, dans une grande majorité des cas, une réduction des délais d'intervention, grâce, en particulier, à une connaissance permanente de la position des patrouilles sur le terrain. Il convient toutefois de rechercher en permanence des améliorations du dispositif de la gendarmerie en tenant compte des particularités locales et en développant une politique de proximité pour répondre de manière toujours plus efficace aux demandes de la population. À cet effet, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a demandé que soient étudiées les mesures propres à améliorer le fonctionnement des centres opérationnels de gendarmerie de façon notamment à ce que, en cas d'urgence, une personne en détresse puisse bénéficier d'une première intervention personnalisée et répondant à son besoin. Par ailleurs, des « plans locaux de sécurité » seront élaborés par chaque compagnie de gendarmerie à partir d'une cartographie très précise de la délinquance dans sa circonscription. Ces plans, définis en étroite concertation avec les élus, les procureurs de la République et les préfets, feront l'objet d'un traitement prioritaire et d'un suivi continu. Dans les sept cantons périurbains de l'agglomération marseillaise, le dispositif de la gendarmerie comprend actuellement onze brigades territoriales, une brigade motorisée et un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, soit 178 militaires, renforcés éventuellement par les militaires des escadrons de gendarmerie mobile. Leur capacité opérationnelle a été améliorée par la création, le 1er août 1993 à Martigues, d'un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, composé de sept sous-officiers et neuf gendarmes auxiliaires, qui complète notamment l'action de la brigade de Carry-le-Rouet. Par ailleurs, depuis le début de la saison estivale et pour toute sa durée, trois postes ont été ouverts sur la côte bleue pour renforcer temporairement les brigades territoriales. Enfin, pour répondre systématiquement et dans les plus brefs délais aux demandes d'intervention, des équipes de permanence de trois militaires sont maintenues dans la plupart des onze brigades territoriales. Le ministre de la défense continuera de veiller à ce que, dans le département des Bouches-du-Rhône comme dans les autres départements, la gendarmerie nationale ait les moyens d'assurer avec efficacité l'ensemble de ses missions et en particulier celles visant à lutter contre la délinquance dans la zone péri-urbaine de Marseille. Il recherchera à cet effet le maintien de la

meilleure adéquation possible des moyens dont elle dispose aux charges qui lui incombent effectivement sur le terrain.

Données clés

Auteur : [M. Teissier Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2570

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1692

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2546